

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

La Revue Canadienne publie un Album littéraire et musical, paraissant tous les mois, par livraisons de 32 pages de matières littéraires et d'œuvres de musique. Les douze livraisons de l'année contiennent matière de 10 volumes ordinaires.

ON S'ABONNE :

À Montréal, AUX BUREAUX No. 15, RUE ST. VINCENT.

À Québec, CHEZ M. F. X. JULIEN, MAISON DE LA CORPORATION.

La Revue Canadienne,

DU MONDE POLITIQUE, RELIGIEUX, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, ET COMMERCIAL.

LOUIS. O. LE TOURNEUX, RÉDACTEUR EN CHEF.

Education.

Industrie

Progrès.

PARAISSENT LES Mardi et Vendredi

CONDITIONS D'ABONNEMENT.

(Payable d'avance.)

Abonnement au Journal semi-hebdomadaire pendant six mois	21
Abonnement à l'Album Mensuel, Littéraire et Musical, pendant six mois	21
Aux deux publications réunies	42
Tout instituteur s'abonnant et payant l'année entière, moitié prix quel qu'il soit	

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, première insertion	2s. 6d
Dix lignes et au-dessous, première insertion	3s. 6d
Au-dessus de six lignes	4s. 6d
Toute insertion subséquente, le quart du prix. (A franchir les lettres.)	

MORT DE MARIE-ANTOINETTE.

FRAGMENT DE L'HISTOIRE DES GIRONDINS.

(Suite.)

La reine ne répondit pas avec moins de dignité aux imputations qu'on lui faisait d'avoir abusé de son ascendant sur la faiblesse de son mari. « Je ne lui ai jamais connu ce caractère, dit-elle; je n'étais que sa femme, et mon devoir comme mon bonheur était de me conformer à sa volonté. » Elle ne sacrifia pas, par un seul mot, la mémoire et l'honneur du roi au sein de sa propre justification ou à l'orgueil d'avoir régné sous son nom. Elle voulait lui reporter sa mémoire honorée ou vengée au ciel.

Après la clôture de ces longs débats, Hermand résuma l'accusation et déclara que le peuple français tout entier déposait contre Marie-Antoinette. Il invoqua la peine au nom de l'égalité dans les crimes et de l'égalité dans les supplices, et posa les questions de culpabilité au jury, Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray, dans leur défense, éurent la postérité, sans ébranler les auditeurs ni les juges. Le jury délibéra pour la forme et rentra dans la salle après une heure d'interpellation. On appela la reine pour entendre son arrêt. Elle l'attendait sans prononcer un seul mot et sans faire un seul geste. Hermand lui demanda si elle avait quelque observation à faire sur la peine de mort portée contre elle. Elle se leva la tête et se leva comme pour marcher d'elle-même à l'exécution. Elle dédaigna de reprocher sa rigueur à la destinée et sa cruauté au peuple. Supplier, c'eût été reconnaître. Se plaindre, c'eût été s'abaisser. Pleurer, c'eût été s'avilir. Elle s'enveloppa dans le silence, qui était sa dernière inviolabilité. Des applaudissements féroces la suivirent jusque dans les profondeurs de l'escalier qui descend du tribunal à la prison.

Les premières lueurs du jour commençaient à lutter sous ces voûtes avec les flambeaux dont les pendans éclairaient ses pas. Il était quatre heures du matin. Son dernier jour était commencé. On la déposa, en attendant l'heure du supplice, dans la salle sinistre où les condamnés à mort attendent le bourreau. Elle demanda au concierge de l'encre, du papier et une plume et elle écrivit à sa sœur la lettre suivante, retrouvée depuis dans les papiers de Couthon, à qui Fouquier-Tinville faisait hommage de ces curiosités de la mort et de ces reliques de la royauté.

« Ce 15 octobre, à quatre heures et demie du matin.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'espère montrer la même fermeté que lui dans ces derniers moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existais que pour eux et vous, vous qui avez par votre amitié tout sacrifié pour être avec nous, dans quelle position je vous laisse ! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous. Hélas ! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre, je ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez pour eux deux ma bénédiction. J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur; que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par ses conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son tour rende à sa sœur tous les soins, les services que l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union; qu'ils prennent exemple de nous. Combien, dans nos malheurs, notre amitié nous a donné de consolations ! et dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager avec un ami. Où en trouver de plus tendre, de plus cher, que dans sa propre famille ! Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort.*

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Cette lettre achevée, elle en baisa, à plusieurs reprises toutes les pages, comme si elles eussent dû rendre la chaleur de ses lèvres et l'humidité de ses larmes à ses enfants. Elle la plaça dans sa poche et la donna au concierge Bault. Celui-ci la remit à Fouquier-Tinville. On a écrit qu'elle avait reçu, dans ces suprêmes moments, la visite d'un prêtre non assermenté et les sacrements de la religion catholique. Sa mort n'eut aucune de ces consolations pour se détendre et se fortifier dans la dernière lutte. Voici, par la bouche d'un témoin oculaire, le récit véritable des circonstances religieuses qui précédèrent le supplice de la reine.

La république, même dans ses accès les plus terribles, n'avait pas entièrement rompu, comme on le croit, avec Dieu, ni tranché tous les liens de l'homme avec la religion et de l'âme avec l'immortalité. Elle avait nationalisé son culte, mais elle n'avait aboli ni l'exercice ni le salaire de ce culte nationalisé. Elle avait conservé, des pratiques anciennes de la justice criminelle, l'usage d'envoyer des ministres de la religion aux condamnés, avant le supplice. C'étaient des prêtres constitutionnels. L'évêque de Paris Gobel surveillait avec scrupule ce service charitable de son clergé dans les prisons. La multiplicité des supplices avait contraint à multiplier le nombre des ecclésiastiques qui se consacraient à ces devoirs. Il y avait toujours à l'évêché cinq ou six prêtres désignés, sentinelles pieuses qui se relevaient, dans cette espèce de faction funèbre. Chaque fois que le tribunal révolutionnaire avait jugé à mort, le président du tribunal remettait la liste des condamnés à Fouquier-Tinville. Fouquier la transmettait à l'évêque. Celui-ci avertissait ses prêtres, qui se distribuaient entre eux les prisons.

La même formalité s'accomplissait à l'égard de la reine. Seulement, la grandeur de la victime, l'horreur de la mission, la répugnance d'attacher son nom dans l'histoire à une des circonstances de ce meurtre qui retentirait si loin dans la postérité, la peur enfin que la colère du peuple ne laissât pas arriver le cortège jusqu'à l'échafaud et n'immolât avec la reine le ministre du culte qui l'assisterait sur la charrette, la certitude de se voir repoussés par une femme qui rejetait tout de la Révolution jusqu'à ses prières, rendirent les prêtres de Gobel timides et leuts dans l'accomplissement de ce devoir auprès de Marie-Antoinette. Ils se renvoyèrent l'un à l'autre le fardeau.

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux le prix de vos bontés et de votre tendresse pour nous deux. Il me reste à vous confier encore mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès mais, outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais réellement pas eu le temps. Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée, n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore ici des prêtres de cette religion, et même le lieu où je suis les exposerai trop s'ils y entreraient une fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux ainsi que ceux que je fais depuis longtemps pour qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs. J'avais des amis; l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux. Adieu, ma bonne et tendre sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants !... Mon Dieu ! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours !... Adieu !... Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

LES MINISTRES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

M. Dupont (de l'Eure), membre du gouvernement provisoire, président du conseil, sans portefeuille.

Qui ne connaît, je ne dis pas en France mais en Europe, mais dans tout le monde civilisé, le nom de ce digne et vénérable citoyen ? Sa vie entière est une série d'actes dévoués et de sacrifices à son pays. Député de l'Eure dès les premières années de la restauration, il scella l'indépendance de son patriotisme de la perte de la place de magistrat inamovible qu'il remplissait avec éclat dans une cour souveraine; bien difficile en cela de nos soi-disant conservateurs modernes qui n'employaient leurs prérogatives de députés qu'à élever indéfiniment leurs positions de fonctionnaires publics. Chacun se souvient d'avoir lu ou entendu chanter ces couplets si fins, si spirituels, de notre poète national : *Dupont, que vient-on de m'apprendre ! et se terminant par ce refrain : Mon cher Dupont, je ne vous connais plus, dans lesquels ceux qu'alors on nommait les ventrus étaient fatigués avec tant de malice et de grâce, par la seule comparaison qu'on faisait d'eux avec cet intégr Dupont qui avait la sottise de ne savoir pas garder sa place.*

Intègre en effet, car c'est l'appellation glorieuse qui lui fut donnée dès les premiers temps de sa carrière législative, que les contemporains lui ont continuée, et que notre postérité lui maintiendra, comme les siècles ont conservé au Grec Aristide le beau surnom de Juste.

M. Dupont (de l'Eure) s'est signalé dans toutes les luttes périlleuses et favorables à la liberté. Il était l'un des sept à la fameuse Chambre des trois cents de M. de Villèle, etc., etc.

Enfin, à la révolution de Juillet, 1830, cette même probité proverbiale fut considérée comme élément indispensable à la formation de ce gouvernement, qui promettait si fallacieusement de devenir, sous un bon roi, la meilleure des républiques. M. Dupont (de l'Eure) consentit, en devenant ministre de la justice de l'ex-roi Louis-Philippe, à lui prêter l'appui de sa renommée si populaire et si pure, trompé qu'il fut par l'aveugle confiance de son ami Lafayette et plus encore par les promesses artificieuses de celui qui les abusait tous. Que de fois l'écrivain qui trace ces lignes ne lui a-t-il pas entendu racoter après sa retraite, l'insigne duplicité de l'ex-roi, cherchant à lui faire accroire qu'il partageait ses sentiments et ses principes, et se plaignant d'être obligé de céder avec lui à la majorité illibérale du conseil des ministres, tandis qu'en réalité cette majorité était inspirée et dirigée par lui, ainsi que plus tard M. Dupont en acquit la preuve irrécusable ! Avec quel empressement, lorsque cette perfidie lui fut démontrée, il s'empressa de rompre avec le roi parjure ! Comme il repoussa avec un dur mépris les offres qui lui furent faites par l'organe des ministres Porcier et Barthe, d'un siège à la cour de cassation, dans le but de prévenir les interprétations fâcheuses que devait faire naître dans le pays l'alignement accusateur de l'homme intègre par excellence. En vain les deux ministres employèrent-ils l'intervention de Beranger, le digne ami de Dupont (de l'Eure), pour élécher ses refus; en vain le célèbre chansonnier essayait-il de lui rappeler d'une part son manque absolu de fortune, d'un autre côté la perspective d'être encore utile au pays, à l'aide d'une place de magistrat indépendant, qui lui permettait de protéger ses concitoyens contre l'arbitraire ministériel. L'intègre Dupont demeura inébranlable, inflexible. « Qu'importait la fortune à qui pouvait se contenter du plus strict nécessaire ! Mais quel exemple fatal à donner à une foule de députés à conscience facile, que le spectacle de l'intègre Dupont s'enregistrant parmi les créatures ministérielles, et acceptant comme les Troyens les présents des Grecs ! » Telle fut la réponse de Dupont à son ami Beranger, et que celui-ci fut obligé de reporter aux deux ministres, dont l'un n'avait pas craint de le visiter dans son humble demeure, et l'autre le rencontrant en pleine rue, de descendre de voiture et de se rendre à pied au ministère en lui donnant le bras.

La bonne fortune de la France a permis que le vertueux Dupont, à l'âge de quatre-vingt-un ans, eût encore assez de vie et de santé pour pouvoir contribuer à la glorieuse révolution qui vient de s'accomplir. Il s'y est dévoué tout entier, et une grande part d'honneur lui en revient. Sa haute renommée a cautionné aux yeux de tous la sincérité de l'œuvre; puisse-t-il vivre assez pour la voir se consolider ! Quel qu'il arrive il aura assez fait pour passer à la postérité avec son beau surnom.

M. de Lamartine, membre du gouvernement provisoire et ministre des affaires étrangères. M. de Lamartine semble prédestiné à conquérir toutes les gloires. Poète supérieur, le Byron de la France, il devait ajouter à sa couronne les fleurons plus précieusement et plus brillants encore de l'historien et de l'orateur politique. C'est sous ce double rapport qu'il a été apprécié et admiré pendant la durée du gouvernement de juillet. Pour quiconque a lu les débats des chambres, depuis l'époque où M. de Lamartine fut nommé député, ainsi que la splendide composition des Girondins, toute analyse louangeuse est superflue. Disons seulement que, dans ses discours de tribune, M. de Lamartine s'est souvent élevé à une hauteur telle qu'on a pu l'accuser d'être resté poète, en dépit du positivisme et de la réalité des sujets qu'il était appelé à traiter, et que comme historien il a souvent atteint l'énergie, le trait de Tacite.

On cite, au sujet de cette composition, une particularité qui témoigne de sa bonne foi, plutôt qu'elle n'inspire l'opinion que l'on peut avoir de la solidité de ses opinions: c'est qu'attaché au parti des Girondins par la sympathie que lui inspiraient leurs grands talents, leurs vultures et leur fin tragique, il prit la plume avec l'intention de faire leur apologie, et comme particuliers et comme hommes politiques; mais que, soit étude plus approfondie des faits, soit méditation ou conséquence logique tirée de l'ensemble des événements, il en vint à conclure contre la cause qu'il se proposait de défendre, et à faire prévaloir sur ces hommes éminents, les montagnards, leurs adversaires.

Cette circonstance est de nature à expliquer comment et pourquoi M. de Lamartine a cherché et réussi à concilier en sa personne le radicalisme des montagnards, ennemis des déterminations incomplètes et des demi-mesures, avec l'élan, la générosité, et l'on peut ajouter la haute éloquence particulière au parti girondin. Ainsi, aux uns il a pris leur constance et leur inflexibilité, sans leurs sanglants moyens d'exécution; aux autres, il a emprunté l'esprit de dévouement mutuel, sans les irrésolutions, et, pour ainsi dire, les rétrogradations alternatives qui les ont perdus, et avec eux les intérêts du pays qu'ils avaient tant à cœur de défendre.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de l'époque où M. de Lamartine, franchissant, pour n'y plus retourner, les rangs de ces conservateurs auxquels il avait appartenu lorsqu'il craignait de compromettre le salut du pays par l'existence prématurée des libertés publiques, et qu'il avait quittés dès que l'ordre fut rétabli et le pouvoir gouvernemental consolidé, il se convainquit que le pouvoir ne voulait accomplir aucune de ses promesses; dès cette époque enfin, où, persuadé de la trahison royale, il se décida à passer à l'opposition, il le fit résolument, complètement, sans s'arrêter aux incidents de la marche, et dépassa d'un seul bond les limites auxquelles l'opposition dite dynastique s'était attardée. Il se comporta avec l'inflexibilité des députés de la montagne, mais aussi avec l'éloquence et le talent des Girondins.

C'est alors que nous l'avons vu véritablement homme politique, ne redoutant pour lui-même aucun danger inhérent à l'accomplissement des mesures jugées utiles, telles que la réalisation du banquet auquel il persistait à assister, malgré l'opposition à main armée annoncée par le ministère; telles encore que, dans la fameuse séance du 24 février, son refus d'accepter la régence de la duchesse d'Orléans.

A partir de cette époque, on peut dire avec vérité que M. de Lamartine s'est mis, par son éloquence, au niveau, s'il ne les a pas surpassés, des plus grands orateurs anciens et modernes, et que, comme homme de fermeté et de caractère, il a réalisé la peinture du *Justus et tenax propoli d'Horace*.

Crémieux, ministre de la justice. M. Crémieux, israélite de religion, avocat distingué, député libéral et consciencieux, figure au ministère comme une garantie vivante du principe à jamais consacré de la liberté des cultes.

M. Crémieux exerça, comme avocat, dans le midi de la France, qu'il quitta pour venir à Paris, en s'arrêtant à Lyon, où il plaida contre deux avocats alors fort célèbres, MM. Sauzet et Lombard Quincieux, le premier, naguère président de la chambre des députés; le second mort prématurément à Paris dans tout l'éclat de son talent. Nous avons lieu de penser que M. Crémieux n'a rencontré nulle part de plus rudes joueurs.

C'est M. Crémieux qui a complacé M. Odilon Barrot, comme avocat à la cour de cassation. Chose étrange ! M. Crémieux débuta à Paris par la défense d'un des ministres de Charles X, mis en accusation par suite de la révolution de Juillet, et il a terminé sa carrière en prenant la place d'un ministre de Louis-Philippe, accusé à son tour d'avoir attenté aux libertés de la France. Il obtint pour le premier la remise de la peine de mort, et il le rendit l'application de cette peine impossible au second, en participant, comme ministre, à la déclaration qui la supprime provisoirement en matière politique.

M. Ledru-Rollin, ministre de l'intérieur. M. Ledru-Rollin, après avoir été nommé, à l'exemple de son collègue Crémieux, avocat à la cour de cassation, a donné sa démission de son office aussitôt qu'il a été nommé membre de la chambre des députés.

Soit à ce dernier titre, soit au premier, M. Ledru-Rollin a constamment déployé un talent réel, ainsi qu'une grande véhémence comme orateur, et fait profession de principes politiques fort avancés. Il les a soutenus au prix de beaucoup de sacrifices, même pécuniaires. Il est ainsi venu, dit-on, en aide à un journal de son parti. Des bruits de méintelligence entre

l'un de ses collègues et lui ont couru, depuis que l'un et l'autre sont entrés au ministère. Mais nous tenons de source certaine que ces bruits étaient exagérés, sinon dénués de fondement, et qu'en tout cas un rapprochement complet a été opéré entre les deux ministres par la médiation de leur collègue des affaires étrangères.

M. Michel Goudchaux, ministre des finances. Encore un ministre appartenant à la religion israélite. M. Goudchaux était banquier, de principes très libéraux, dans la double acception du mot, car il s'est constamment efforcé, dans les élections, de favoriser les candidats libéraux, et il n'a jamais hésité à ouvrir des souscriptions ou à participer à celles qui étaient ouvertes en faveur de toutes les infortunes de ses amis politiques ou dans l'intérêt des libertés du pays. M. Goudchaux a pris, depuis nombre d'années, une part assez active à la rédaction du *National*, où il a traité avec talent, et une grande science des affaires, les questions de finances, et soutenu notamment contre la banque de France une lutte ferme et une polémique remarquable.

M. Arago, ministre de la marine.—Voilà une grande et éclatante notabilité: pour mieux dire, M. Arago est l'une des gloires les plus éminentes du monde civilisé. Il n'est pas en Europe un savant qui ne s'honore de l'avoir pour correspondant ou pour guide,

On se demande comment les membres du gouvernement provisoire peuvent suffire à cette grande tâche et à leurs multiples travaux. L'énergie, le patriotisme les ont jusqu'à ce jour soutenus dans cette lutte plus qu'humaine. Rendre à toute heure des décrets de la plus haute gravité, conduire leurs ministères, travailler nuit et jour, répondre à d'innombrables demandes, écouter et haranguer le peuple, telle est la mission qu'ils ont acceptée, et dont ils s'acquittent, il faut le reconnaître, avec un dévouement, un zèle au-dessus de toute louange. Il y a telle journée où M. de Lamartine a harangué, jusqu'à cinq fois le peuple, et l'a chaque fois électrisé par sa parole toute-puissante, particulièrement lorsqu'il a profané l'abolition de la peine de mort, et lorsqu'il a lutté si énergiquement contre la motion d'arborer le drapeau rouge, en rappelant le titre du drapeau tricolore à symboliser le pays. Les membres du gouvernement n'ont d'autre signe distinctif que la ceinture tricolore et une rosette rouge à la boutonnière. L'habit ne fait pas le ministre, ni la broderie l'homme d'Etat. F. M.



LA REVUE CANADIENNE

MONTREAL, 11 AVRIL 1848.

NOUVELLES D'EUROPE.

ARRIVÉE DU

WASHINGTON et de l'HIBERNIA. Dépêches Télégraphiques.

Depuis notre dernière feuille, deux steamers sont arrivés nous apportant d'importantes nouvelles d'Europe.

Le Washington est arrivé vendredi soir vers 3 heures à New-York, avec des dates d'Europe plus récentes de huit jours.

L'Espagne, la Sardaigne, et plusieurs autres gouvernements ont reconnu la république française. Quelques troubles partiels ont eu lieu à Paris. La banque de France a suspendu ses paiements en espèces. L'ordre est rétabli à Lyon.

En Angleterre on parlait de lord Clarendon comme devant succéder à lord John Russell. Le 18 mars la reine Victoria a mis au monde une princesse.

La St. Patrice (le 17) s'est passée sans effusion de sang. Une grande assemblée devait avoir lieu, à Dublin, le 20, et on craignait beaucoup que ce ne fût le signal d'une insurrection. On a expédié des troupes vers l'Irlande.

L'ambassadeur Autrichien a notifié au gouvernement provisoire que l'Autriche n'interviendrait pas dans les affaires de la France. La Russie a aussi adopté une politique de non-intervention.

Il y a eu des troubles à Vienne, les troupes firent feu sur le peuple. Le Prince de Metternich a été renversé, sa maison brûlée, et la révolution est complète.

L'empereur d'Autriche a accordé la liberté de la Presse, et a fait d'autres concessions. Le peuple est en rébellion à Wurtemberg. A Berlin, il s'est fait une révolution avec succès. Le peuple s'est assemblé, et les troupes firent feu sur lui, et le Roi accorda toutes les concessions demandées. Le duc de Saxe Cobourg et Gotha promit une constitution. Le roi de Saxe a été requis par une députation de faire des réformes, et il promit de mettre ce sujet sous la considération de la prochaine diète.

La réponse ne fut pas trouvée satisfaisante et ses ministres ont résigné. Une diète extraordinaire est convoquée. Des troubles ont éclaté dans toute l'Allemagne. Le peuple a brûlé les palais des nobles. Le roi de Naples consent à la formation de la Sicile en un état séparé. On devait proclamer une constitution.

On faisait circuler le bruit d'une ligue entre le Pape, le duc de Toscane et le roi de Sardaigne. On dit aussi que Milan est en pleine révolution, et que cette ville a été bombardée par les Autrichiens, ce qui, cependant, est douteux. A Varsovie, la censure a défendu de faire mention de la révolution française. A Posen la révolution a causé beaucoup de sensations.

Cavaignac a été nommé gouverneur de l'Algérie. La France est dans des difficultés financières. On craint beaucoup l'insurrection en Ecosse. La marine anglaise est augmentée. Il y a beaucoup de troupes à Dublin pour supprimer les soulèvements.

La Gazette de Silésie annonce la mort de l'impératrice de Russie.

Des lettres de St. Pétersbourg jusqu'au 3 mars n'en disent rien.

Louis-Philippe réside à Claremont, et a souvent des entrevues avec les ex-ministres.

On disait quelque part que Copenhague était en pleine insurrection. Le roi fut assiégé dans son palais.

Le peuple est en armes contre l'Electeur de la Hesse. Trois jours ont été donnés pour décider l'octroi ou le refus des Réformes. Don Carlos, d'Espagne, doit aller rejoindre le Duc de Bordeaux à Venise.

Le grand Duc de Weimar fut aussi assiégé dans son palais, et fut forcé d'accorder la liberté de la presse, etc.

La Bavière est tranquille et le Roi est populaire. Le Duc de Nassau et la cité libre de Lubbeck ont décrété la liberté de la presse.

Il était bruit à Londres qu'on avait attenté à la vie de la Reine d'Espagne.

Le comité d'organisation à Paris a fixé le tems du travail, par jour, à onze heures.

Un nombre considérable d'ouvriers ont été employés par le gouvernement.

Des troubles ont eu lieu à Hambourg et à Lubec. Plusieurs personnes ont été tuées, et l'émeute a été apaisée. Un journal Allemand dit que la Hongrie s'est déclarée indépendante de l'Autriche, et a établi une république. Lola-Montés est retournée à Munich, sous un habit d'homme. Cette audace a excité beaucoup d'irritation. Le Roi l'a fait arrêter et l'a renvoyée. Le Duc et la Duchesse d'Aumale et le prince de Joinville sont partis pour l'Angleterre. L'avenir est plein d'anxiété.

ANGLETERRE.—Dans la chambre des communes une motion a été faite pour que l'Income tax ne fut imposé que pour un an au lieu de trois, et elle fut rejetée par 363 voix contre 138.

La Banque de France avait suspendu ses paiements en espèces par un décret du gouvernement provisoire. M. Ledru-Rollin a publié une circulaire qui a créé une sensation immense parmi le peuple, lequel en a demandé le rappel. Aucune promesse n'a été faite, et le peuple a menacé de se faire justice lui-même. Le jour suivant la populace a menacé les établissements manufacturiers dans le voisinage du Havre, et autres ports de la France, en faisant craindre une confiscation, si tous les ouvriers anglais n'étaient immédiatement renvoyés.

Le nouveau gouvernement français paraît un peu affaibli par la crise monétaire et commerciale. Plusieurs établissements importants ont déclaré banqueroute, et d'autres se préparent à clore leurs affaires. Il y a environ 500,000 hommes sans emploi à Paris et dans les principales villes. Jusqu'au 16 mars, Paris était tranquille. Le 18, les gardes nationales au nombre de 60,000 paradèrent sans armes. Le peuple se rassembla et les siffla. Le gouvernement refusa une seconde fois de révoquer le décret qui avait causé l'excitation, et on s'attendait à une terrible collision. Une majorité du gouvernement provisoire a demandé la résignation de M. Ledru-Rollin; celui-ci refusa, et menaça d'en appeler au peuple; M. Garnier-Pagès tira un pistolet, mais l'affaire n'eut pas de suite.

Des nouvelles de Madrid nous apprennent que le mécontentement va toujours croissant contre le gouvernement du jour.

ITALIE.—Des avis de Rome nous font connaître que Sa Sainteté a fait un long discours, dans lequel il a promis au peuple de lui donner une nouvelle forme de gouvernement dont il serait satisfait. La constitution de l'Etat de Sardaigne a été proclamée et le Roi a nommé une commission pour former un cabinet. Le Ministère Napolitain a résigné, et un autre a été formé provisoirement. Le roi prépare une expédition contre la Sicile.

L'HIBERNIA est arrivée hier matin à onze heures à New-York après un passage de 12 jours. Cet arrivage nous donne des nouvelles jusqu'au 27 mars.

En Danemark, il paraît qu'il est survenu une difficulté sérieuse par rapport au droit de succession au trône, le roi actuel n'ayant aucun enfant mâle, et les lois de succession de la couronne Danoise et des duchés Allemands étant différentes. Les Danois désirent consolider leur royaume, tandis que les Allemands recherchent à s'incorporer toute la grande famille de cette race.

Notre rapport ne mentionne pas le nom de la personne arrêtée en Irlande pour sédition; mais nous pensons que ce doit être ou M. Meagher, ou M. Mitchell, deux hommes violents, le dernier Editeur du "United Irishman."

Liverpool, 24 mars.—Marché du blé calme, —les prix plus bas qu'au départ du Washington. Le fleur 6d par baril plus bas. Blé d'Inde 1s par quarter plus bas. Farine de Blé d'Inde 6d plus bas.

En Bohême une révolution se préparait à éclater. Lola Montés a encore été à Munich, et a été renvoyée en Suisse.

On dit que le roi de Bavière a abdiqué.

On rapporte que la Russie se mettait sur la défensive.

Le Luxembourg s'est déclaré en République.

IRLANDE.—L'Irlande est tranquille. Le chef de la jeune Irlande a été arrêté pour sédition.

FRANCE.—Rien de remarquable, tout chose va bien; les difficultés financières continuent.

ITALIE.—Une révolution a eu lieu en Lombardie. Le vice-roi a fui de Milan, et le peuple est triomphant. Les troupes négocient avec lui pour l'évacuation. Le pape a accordé une constitution au peuple de Rome. Grande joie à Vienne, tout est tranquille.

BERLIN.—Le peuple est triomphant. Les ministres ont été destitués. Une constitution est promise.

CRACOVIE.—La république est proclamée.

HANOVRE.—L'ordre est maintenu. Le roi a aboli la censure et promis d'autres réformes.

DANEMARK.—Des troubles ont éclaté, la constitution a été refusée. Les duchés d'Allemagne ont rejeté le plan du roi pour les unir.

2d Rapport Télégraphique.

Le ministre de la guerre en France est fort occupé à préparer une armée d'observation pour la frontière de l'Est.

Les marchands français commencent à reprendre confiance.

La constitution romaine permet aux tribunaux judiciaires d'être indépendants du gouvernement. Il ne faudra pas de commission extraordinaire. On établira des ports; le pape proroge la législature.—La Chambre dissout le Conseil des Députés et doit être convoquée trois mois après. Les sessions seront publiques.—Les membres du Sénat sont nommés à vie par le peuple. Les qualifications des Sénateurs sont d'avoir 3

ans et le plein exercice de ses droits civils et politiques.—Le Sénat sera choisi par préférence parmi les prélats, ecclésiastiques, ministres, juges conseillers d'état avocat et possesseurs d'un revenu de 4000 gendils.

BERLIN.—Il y a eu de sanglantes collisions entre les troupes du gouvernement et le peuple qui se cachait dans l'intérieur des maisons et a fait beaucoup de mal aux troupes. Le tocsin a sonné pendant longtemps et la plus grande terreur régnait dans la ville. Les troupes ont tiré sur le peuple avec de la mitraille. Beaucoup de sang a été répandu de part et d'autre. Le second jour un armistice fut proclamé. Le ministère a résigné et le roi a promis de tout oublier et de pardonner en exprimant l'espoir que le peuple en ferait autant. Le peuple a paru satisfait.

POLOGNE.—Les habitants de Cracovie proclamèrent la République le 14 mars, 15,000 insurgés sont sous les armes. Le gouvernement a été forcé de relâcher 400 prisonniers politiques.

IRLANDE.—L'Assemblée Monstre a eu lieu à Dublin le 20 mars. Elle était convoquée par 2000 personnes. Le maire a refusé de la convoquer. Quelques uns des chefs de la Jeune Irlande ont estimé le nombre présent à l'Assemblée à 10,000. Tout s'est passé paisiblement.

ALLEMAGNE.—A Leipzig, la ville a été illuminée en l'honneur de la victoire remportée par les habitants de Vienne et de la nouvelle constitution à l'Autriche. A Stockholm le bruit de la Révolution Française a causé beaucoup d'agitation ainsi que dans toutes les autres parties de l'Allemagne.

NOUVELLES DIVERSES.

ETABLISSEMENTS CANADIENS DES TOWNSHIPS.

Nous sommes bien aises d'apprendre que cette association s'organise rapidement. Un grand nombre de centuriés et de décuriés se sont déjà formés depuis l'assemblée de la semaine dernière. Tout le monde veut en être. Comme on le verra par l'annonce plus bas, la ville de Montréal a été partagée aux fins de l'association en trois grandes divisions. Des assemblées pour l'organisation des comités locaux auront lieu ce soir pour la division St. Laurent, demain pour celle de Ste. Marie et Jeudi pour celle de St. Antoine. Voici les Règlements de l'association adoptés mercredi dernier.

Règlements de l'Association dite : Etablissements Canadiens des Townships.

Article 1er. L'Association a nom : "Etablissements Canadiens des Townships."

2—L'Association a pour but de favoriser l'établissement des Canadiens-Français dans les Townships du Bas-Canada.

3—L'Association est sous les auspices de Monseigneur l'Evêque Catholique de Montréal et du clergé canadien.

4—L'Association se compose d'un nombre indéterminé de Canadiens-Français, divisés en certaines et en dizaines, dont chaque membre paye une contribution de cinq sous par mois.

5—L'Association est régie par un comité central siégeant à Montréal, et par les comités locaux dans chaque paroisse ou division de ville.

6—Le comité central se compose de l'Evêque catholique de Montréal ou de son délégué et des officiers-généraux de l'Association, savoir : du président, de quatre vice-présidents, d'un secrétaire-archiviste et de deux assistants sec. arch., d'un secrétaire-correspondant et de deux assistants sec. cor., d'un trésorier-général, de trois auditeurs des comptes, et de députés des comités locaux.

7—Le président présidera toutes les assemblées générales de l'Association et celles du comité central. Cet honneur sera délégué à l'Evêque catholique de Montréal quand il assistera aux assemblées.

8—Les vice-présidents remplaceront le président, lorsqu'il sera absent.

9—Le secrétaire-archiviste sera le dépositaire et le gardien des archives de l'Association; tiendra un journal des assemblées générales et de comités, et une liste des comités locaux. Les assistants sec. arch., le remplaceront en son absence, et lui aideront dans l'accomplissement de ses devoirs.

10—Le secrétaire-correspondant tiendra, sous la direction du comité central, la correspondance de l'Association. Les assistants sec. cor. le remplaceront quand il sera absent, et lui aideront dans l'accomplissement de ses devoirs.

11—Le trésorier-général, avant d'entrer en charge, fournira deux bonnes et suffisantes cautions; percevra les contributions des comités locaux; tiendra des comptes réguliers des recettes et des dépenses, dont il présentera au comité central, aux époques fixées par ce comité, un état attesté par les auditeurs, déposera dans les banques les deniers perçus, et fera les déboursés, selon qu'il en recevra ordre du comité central, et en la manière établie par ce comité.

12—Les auditeurs des comptes examineront aux époques fixées par le comité central, les livres du trésorier-général, et en attesteront la régularité.

13—Les députés des comités locaux sont les personnes envoyés par les comités locaux, pour siéger au comité central.

14—Le comité central siégera à Montréal et gèrera toutes les affaires de l'Association; tiendra un journal de ses procédés, recevra et examinera les rapports du trésorier-général; dirigera la correspondance de l'Association par l'entremise du secrétaire-correspondant; disposera des fonds de l'Association d'accord avec son but; réglera la manière dont les secours seront accordés et fera, tous les ans, dans les quinze jours qui précéderont l'élection, un rapport général des affaires de l'Association, qui sera rendu public par la voie des journaux.

15—Les officiers du comité central seront élus par la majorité des membres de l'Association présents à l'Assemblée pour telles élections. L'élection se fera chaque année, dans les quinze premiers jours de juillet, et le comité central fixera un de ces jours, et en donnera avis durant les quinze jours précédents.

16—Les comités locaux se composeront d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de deux auditeurs des comptes; ils seront élus par les membres de leurs localités respectives, dans les quinze premiers jours de juillet de chaque année, durant l'un de ces jours fixé par chaque comité local, pour sa localité.

17—Chaque comité local versera dans les mains

du trésorier-général, les deniers perçus dans sa localité, durant les quinze premiers jours des mois de février, mai, août et novembre.

18—Chaque comité local fera son rapport au comité central dans les quinze premiers jours de mai de chaque année, et lui transmettra en même temps la liste des officiers et des centuriés de sa localité.

19—Chaque comité local pourra envoyer un député au comité central.

20—Chaque localité fournissant une certaine somme fixée par le comité central aura droit à l'établissement d'une paroisse qu'elle recommandera au comité central.

21—Toute personne qui pourra enrôler dix membres de l'Association sera de fait décurié; dix décuriés éliront un centurier chaque année.

22—Chaque membre payera sa contribution à son décurié, le décurié à son centurier, le centurier au trésorier de sa localité, et cela à la fin de chaque mois; chaque comité veillera à la rentrée régulière des contributions.

23—Les personnes se trouvant hors des décuriés ne formant pas partie d'une centurie, payeront directement au trésorier de leur localité.

24—A la demande de trois des membres du comité central, le président sera tenu de convoquer une assemblée extraordinaire du comité.

25—Le comité central, pour sa régie intérieure, pourra la manière de percevoir et d'employer les fonds de l'Association, pour contracter, pour ses rapports avec les comités locaux, et pour tout ce qui n'aura pas été prévu par les présentes aura le droit de régler ce qu'il jugera à propos.

26—Ces règlements pourront être amendés, pour l'Assemblée générale pour les élections, sur la proposition du comité central, qui en donnera préalablement avis public.

Nous reproduisons avec plaisir l'article suivant de la Minerve. On verra en le lisant avec quel enthousiasme, avec quels témoignages d'estime et de popularité, M. Cartier a été accueilli dans le comté de Verchères. Ces manifestations font également honneur au comté et au candidat choisi. Elles prouvent que les électeurs savent reconnaître et honorer le patriotisme ardent et dévoué ainsi que les utiles et longs services. De son côté M. Cartier a trouvé à Verchères une digne récompense de ses travaux et de ses sacrifices politiques :

"Election du comté de Verchères.— Nous avons déjà eu occasion de féliciter le comté de Verchères sur le choix qu'il vient de faire de G. E. Cartier, Ecr., pour son représentant. Nous avons appris avec plaisir qu'après le résultat de l'élection, M. Cartier a été l'objet d'attentions particulières et d'ovations de la part des électeurs, et nous espérons que M. Cartier a dû trouver dans les manifestations et les égards dont on l'a entouré une ample compensation des troubles qui sont la suite nécessaire d'une élection contestée. Mercredi matin, le 5 du courant, M. Cartier a laissé Verchères pour se rendre à Varennes et passa dans ce dernier endroit l'intervalle de temps qui restait à s'écouler jusqu'au vendredi suivant qui était le jour fixé pour la proclamation. Sur sa route, M. Cartier a été rencontré par un grand nombre de citoyens à cheval qui l'ont ensuite accompagné jusqu'au village de Varennes.

Durant son séjour à Varennes M. Cartier a eu l'honneur d'un banquet de la part de Paul Lussier, écuyer, cet ancien et respectable seigneur et citoyen, et auquel avaient été invités plusieurs des principaux et notables de Varennes. Le vendredi matin M. Cartier est parti de Varennes accompagné de plus de cent cavaliers et d'un cortège nombreux pour se rendre à Verchères, le chef-lieu du comté et où devait avoir lieu la proclamation. M. Cartier a été accueilli dans le village de Verchères au milieu des hurrahs et des cris de contentement poussés par les électeurs des différentes paroisses du comté venus en grand nombre, nonobstant la mauvaise état des chemins. Après la proclamation et les remerciements de M. Cartier, aux électeurs du comté, ce dernier s'est remis en route pour Varennes toujours accompagné de sa suite nombreuse et qui s'était accrue durant la marche. Sur la route de Verchères à Varennes de nombreux coups de fusil ont été tirés et des drapeaux et des pavillons ont été arborés en signe de fête et de réjouissance. Arrivés à Varennes M. Cartier voulut prendre congé des électeurs ayant déterminé de se mettre en route pour Montréal, mais le cortège insista à accompagner M. Cartier jusqu'à la ligne de séparation du comté de Verchères d'avec le comté de Chambly. M. Cartier à la limite des deux comtés remercia en termes convenables les électeurs pour les égards dont il avait été l'objet; et là les électeurs et le nouveau représentant se séparèrent entièrement satisfaits. Nous sommes contents d'enregistrer les détails que nous venons de donner, parce que nous partageons la satisfaction des électeurs du comté de Verchères sur le résultat de l'élection.

ACCIDENT.—Un charretier du nom de McDermott s'est noyé samedi dernier en tombant dans le bassin vis-à-vis la Douane. Ce malheureux voulant laver sa voiture s'approcha trop près du bord. Le cheval se précipita dans l'eau avec son conducteur. Un M. L. N. Travers de la Douane, témoin de l'accident se jeta à l'eau pour sauver McDermott mais en vain. Toute la presse fait l'éloge de l'intrepidité et du dévouement de M. Travers en cette occasion.

Nous sommes bien aises de voir que le gouvernement vient de décider que le reste des Députés accordés aux incendies de Québec, leur serait transmis en mandats de £10.

La lecture de M. Sicotte.—La saison des Soirées Littéraires tire à sa fin. Aussi semble-t-on disposé à profiter des dernières qui nous restent. Si vous voulez entendre M. Sicotte jeudi prochain, rendez-vous de bonne heure, car la réputation du lecteur attirera la foule.

Lac Champlain.—Le Steamer Saranac est arrivé à St.-Jean Samedi dernier et a commencé ses voyages réguliers de là à Whitehall.

Le bruit court en ville, dit le Morning Courier de ce matin que l'hon. Col. Taché maintenant premier Commissaire des Travaux Publics doit être nommé Adjudant-Général de Milice pour le Canada-Uni. Le Courier approuve fort la nomination et dit que la population anglaise sans distinction serait fière de servir sous les ordres d'un si brave officier, parce que, ajoute-t-il, tout le monde a confiance dans sa loyauté, son courage et sa bonne conduite. Ces témoignages sont très honorables pour M. le colonel Taché. Nous pouvons assurer notre confrère du Courier que la population française partage les mêmes sentiments. Si un tel changement est en contemplation, la nomination de l'hon. Col. Taché à la place d'Adjudant-Général de Milice serait généralement approuvée.

Provinces d'en bas.—Des journaux de Halifax et de St.-Jean nous apportent des avis de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick jusqu'au 2 du courant.

Dans le Conseil Législatif de la Nouvelle Ecosse, le bill pour assurer l'indépendance des Juges a subi un amendement important: cet amendement statue qu'aucun Juge ne pourra être démis sur l'adresse des deux branches de la Législature et du Gouverneur Général, avant qu'une accusation distincte et spéciale ait été portée contre tel Juge, et que la preuve de telle accusation sera envoyée avec l'adresse au Conseil Privé. Le Novascotian prétend que cet amendement rend le bill inutile et il blâme l'administration en conséquence. L'Hon. Procureur Général a introduit un bill pour créer des offices, un Receveur Général et un Secrétaire du Trésor, en abolissant les offices de Trésorier Provincial et de Collecteur de l'Actiue. Ces nouveaux offices sont d'une nature politique.

La législature du Nouveau Brunswick a été prorogée Samedi le 25 Mars.

La concurrence est commencée sérieusement sur l'Hudson. L'Argus d'Albany nous dit que le 4 du courant cinq Steamboats sont partis de cette ville pour New York. Le prix du passage était fixé à TRENTE sous !!

INCENDIE.—Le feu s'est déclaré Jeudi soir le 2 du courant dans les bâtiments derrière l'Hotel de Mde. Watson à St. Jean. Les écuries et remises ont été consumées, mais grâce à l'activité déployée par les pompiers et les habitants du village, l'Hotel a été préservé des flammes. M. Luckin a perdu dans cet incendie sept de ses meilleurs chevaux de diligence, ainsi que plusieurs voitures. Rien n'était assuré.

Aucune nouvelle importante du Mexique ou des Etats-Unis.

La navigation est complètement ouverte sur le St. Laurent. A Québec plusieurs vapeurs sont arrivés d'en bas. A Montréal nous avons vu entrer ce matin dans notre port trois goélettes dont une venant d'Halifax. Nous attendons l'arrivée d'un steamer d'heure en heure. Les steamers de Laprairie doivent commencer à voyager régulièrement jeudi prochain. On attend ceux de la Rivière Chambly ce soir ou demain ainsi que quelques-uns de la ligne de Québec.

FAITS DIVERS.

—On a vu, les 23 et 24 février, des femmes mêlées aux combattants et se jetant au devant de tous les dangers. A la chambre des députés une belle fille Jeanne d'Arc des barricades, est entrée armée d'un grand sabre. Elle demanda M. de Lamartine et s'inclina devant lui. Tous ceux qui étaient présents à cette mémorable séance ont pu la voir. Elle était belle, forte, joyeuse et triomphante. C'était comme une apparition de la France républicaine.

Autriche.—On assure que toute la famille impériale, eu égard à la crise actuelle, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, a mis 100 millions de florins (250 millions de francs) à la disposition du ministre des finances. La famille d'Esté, seule, y a contribué pour 30 millions.

—On écrit de Milan, le 12 février. "La population de l'Italie tout entière se composait, à la fin de l'année dernière, de 24 millions 766,800 individus répartis ainsi qu'il suit: dans le royaume des Deux-Siciles, 8 millions 566,900; dans les Etats sardes, 4 millions 879,000; dans le royaume lombardo-vénitien, 4 millions 759,000; dans les Etats pontificaux, 2 millions 877,000; en Toscane et dans le duché de Lucques, 1 million 701,700; dans le Tyrol italien, 522,608; en Istrie, 485,000; dans le duché de Parme, Plaisance et Guastalla, 485,000; dans le duché de Modène, 477,000 dans la république de Saint-Marin 8,000, et dans la principauté de Monaco, 7,600."

—Un pauvre millionnaire de Bâle, lisant dans le Nouvelliste vossois, M. Burckhardt Wick, à peine âgé de vingt-six ans, vient de se brûler la cervelle; il était, dit-on, atteint de mélancolie. Sa femme, qu'il avait envoyée à l'église, le trouva à son retour baigné dans son sang sur un sofa. La domestique, interrogée, répondit qu'elle avait bien entendu un coup de feu, mais qu'elle n'y avait pas fait attention, le défunt ayant l'habitude de tirer aux moineaux dans son jardin.

—L'empereur Nicolas, s'il en faut croire un journal de New-York, ne bornerait pas à mettre des capitaux à la disposition des Etats de l'Europe; l'Amérique aurait aussi sa part dans ses placements de fonds; et un emprunt serait au moment d'être conclu par les Etats-Unis avec S. M. I., par l'entremise du chargé d'affaires de Russie.

—Un poète ture, natif de Smyrne, Essad Effendi, auteur de plusieurs ouvrages, qui lui

avaient valu la faveur du sultan, vient de mourir à Constantinople laissant une fortune considérable. Il a légué 100,000 piastres (250,000 francs) pour l'assainissement des rues de cette capitale, qui sont, pour la plupart, pleines d'eaux stagnantes, et le reste de sa fortune à sa ville natale, dans le même but d'assainissement.

On a ramené de Neuilly aujourd'hui dans l'après-midi, sous l'escorte de la garde nationale, deux fourgons remplis, nous assure-t-on, de voleurs.

Un des rédacteurs du journal la Patrie a visité une seconde fois aujourd'hui, 25 février, de onze heures à midi, les appartements, des Toilettiers, particulièrement les grands appartements, et n'a pu s'empêcher d'admirer l'ordre avec lequel les citoyens, ouvriers comme gardes nationaux, gardent le palais de l'ex-roi. Partout on voit des écrivains portant en substance que les voleurs seront fusillés immédiatement.

Obit.

En cette ville, dimanche matin, après une courte maladie, Dame Eulalie-Anathalie Prévost, épouse de M. L. Shering, âgée de 20 ans.

A Milwaukee, Wisconsin, le 8 février, après deux jours de maladie, M. Charles Lévesque, charbon, ci-devant de Québec.

A l'ancienne Lorette, le 5, à l'âge de 25 ans, Dame Flore-Marie-Louise Bornais, épouse depuis onze mois seulement de M. Michel Gauvin, agriculteur.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE VERCHERES.

Messieurs, VOUS venez d'être témoins d'une lutte électorale remarquable sous plus d'un rapport, d'abord parce que le fait d'une élection contestée est quelque chose d'assez rare dans l'histoire de votre comté, et ensuite parce que l'esprit de concorde et de paix, l'harmonie et la bonne intelligence n'ont point cessé de régner un instant, soit avant, soit durant l'élection, entre les amis respectifs des deux candidats qui avaient l'honneur de braver vos suffrages.

Car vous n'avez pas à choisir entre un ami et un ennemi de la cause libérale, mais entre deux amis politiques. Ce n'était pour vous qu'un jugement de préférence que vous aviez à prononcer en faveur d'un candidat contre l'autre, sur le plus ou le moins de qualifications et de capacités possédées respectivement par les deux, pour pouvoir vous représenter en parlement et y soutenir avec efficacité et avantage, vos intérêts locaux et ceux du pays en général. Le résultat de l'élection a fait pencher en ma faveur la balance de vos suffrages et m'a, par là, conféré le mandat le plus important et le plus sacré qu'il vous soit possible de confier à aucun homme, c'est-à-dire celui d'assister et de prendre part en votre nom, dans le grand conseil national, à la législation du pays. Tout en vous offrant mes remerciements les plus sincères pour l'honneur insignifiant que vous m'avez fait et pour le degré de confiance dont vous m'avez honoré en me choisissant pour votre représentant, je ne puis faire autrement que d'avouer que j'appréhende que ma faible capacité ne soit en beaucoup de circonstances au-dessous des devoirs qui me sont dévolus et que j'aurai à remplir comme membre du parlement.

Mais je puis vous assurer que je n'apporterai aucun effort pour m'acquitter de mon mieux des fonctions importantes attachées à ma nouvelle charge; et je me repose aussi beaucoup, pour m'aider dans l'accomplissement de mes devoirs, sur l'assistance que je dois attendre, et que j'aurai sans doute, du patriotisme, des lumières et de l'intelligence qui ornent et distinguent à un haut degré les électeurs du comté de Verchères. J'invite donc les électeurs du comté à se mettre en tout temps en rapport avec moi et à me faire connaître soit les besoins locaux du comté, soit leur appréciation des intérêts du pays au point de vue général, et je serai infiniment reconnaissant envers tout électeur qui m'aidera de ses suggestions et de ses idées.

Permettez-moi maintenant d'offrir spécialement mes remerciements les plus sincères aux amis et chers collègues qui, par leur ardeur, leurs efforts et leur énergie m'ont assuré le succès; et permettez-moi de même d'offrir mes remerciements à ceux des électeurs qui se sont opposés à mon élection, pour les bons égards et la bienveillance qu'ils m'ont témoignés durant et après la conteste. Je puis les assurer que je n'entretiens contre eux aucun sentiment de mécontentement pour l'opposition qu'ils m'ont faite. Je les prie de croire que la lutte électorale qui a eu lieu n'a changé en rien mes dispositions à leur égard, et j'ai tout lieu de croire qu'il en est de même de leurs dispositions à mon égard. Je compte parmi ceux qui m'ont fait opposition un grand nombre d'amis qui avaient promis leur appui au candidat opposé à moi, avant même qu'il eût été question de moi comme candidat, et je ne puis leur en vouloir parce qu'ils ont tenu leur parole.

Avant de terminer il me faut mentionner une des heureuses causes qui a dû contribuer à dégarer la conteste électorale qui vient d'avoir lieu dans votre comté, des troubles des excès et de la mise en jeu des mauvaises passions qui ordinairement accompagnent les élections contestées. Cette cause est la tempérance observée et pratiquée généralement par les citoyens du comté de V. Je ne puis m'empêcher de signaler un fait qui a eu lieu à Varennes qui est la paroisse la plus considérable du comté, et dont les habitants sont presque tous membres de la société de tempérance. Durant les jours fixés pour la votation, le village de Varennes a réuni pour chaque jour plus de quatre cent personnes, venues la plupart d'une distance assez considérable pour enregistrer leurs votes, et pas une seule n'a fait usage de liqueurs spiritueuses. Et durant les jours de votation il y a eu telle absence d'excitations et d'excès, qu'un grand nombre d'électeurs dont la résidence est éloignée du village ont profité de leur présence dans le village pour s'acquitter de leur devoir paschal. C'est un nouveau trait de mœurs électorales que de voir ainsi un électeur remplir en même temps son double devoir de chrétien et de citoyen, et je suis bien aise de le faire connaître parce qu'il honore le comté et la paroisse où il a eu lieu, et parce qu'il est de nature à encourager les zélés dévoués de la cause de la tempérance.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre très-humble, Et très-obéissant Serviteur, GEO. ET. CARTIER.

Montréal, 10 Avril, 1848.

BANQUE D'EPARGNES DE LA CITE ET DU DISTRICT.

D'APRES AVIS PUBLIC L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE de cette INSTITUTION s'est tenue au Bureau de la Banque, Rue St. François Xavier, le lundi 3e jour d'Avril à midi.

BENJAMIN BREWSTER, écrivain, fut appelé au fauteuil. M. COLLINS, le Caissier, agit comme Secrétaire. L'Avis de convocation de l'Assemblée fut lu; puis M. BREWSTER fit quelques excellentes remarques, et le Président WILLIAM WORKMAN, écrivain, fit le Rapport suivant, et soumit l'Etat suivant des Affaires de cette Institution.

RAPPORT

Du Bureau des Directeurs Actifs des affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District, depuis le 1er Avril 1847, au 1er Janvier 1848, présenté aux Patrons, Vice-Patrons et Directeurs Honoraires, à l'Assemblée Annuelle, le 3 Avril 1848.

Conformément à l'Acte d'Incorporation et aux Règlements de cette Institution, les Directeurs Actifs ont convoqué cette Assemblée aujourd'hui, le premier lundi d'Avril, dans le but de soumettre aux Patrons, Vice-Patrons et Directeurs Honoraires, un Etat détaillé des affaires de la Banque, jusqu'au 1er jour de Janvier 1848, qui est l'époque fixée par nos Règlements pour balancer les comptes de Dépôts et mettre l'intérêt alors dû aux Dépositants à leurs crédits respectifs. En soumettant l'Etat maintenant devant vous, les Directeurs Actifs considèrent qu'il n'est pas nécessaire de s'étendre beaucoup à ce sujet; ils ont la confiance qu'il sera trouvé simple et clair, il parlera pour lui-même; et votre Bureau ose espérer que les résultats, que montre cet Etat, seront trouvés tout-à-fait satisfaisants.

Table with financial data: Depuis le commencement de la Banque jusqu'à la fin de l'époque que l'on embrasse, savoir 19 mois, on verra que la somme de £147038 1 4 A été reçue en Dépôts, et durant la même période, il a été payé aux Dépositants \$4362 9 9

Ce qui montre une augmentation progressive des affaires de la Banque, et, on doit l'espérer, une augmentation correspondante d'utilité.

Qu'a été l'intention de votre Bureau de borner les Dépositants à cette classe, pour l'avantage de laquelle les Banques d'Epargnes ont été plus particulièrement établies par la Loi, savoir, aux classes ouvrières et industrielles, refusant de grands Dépôts des classes mercantiles ou plus riches de la Société; et comme témoignage de leur succès à cet égard, le Bureau observe que, malgré la grande détresse commerciale et la gêne monétaire que nous venons de subir, le compte des Dépôts n'a montré que peu de variations dans aucun temps de toute cette période, faisant voir ainsi que les Dépositants ne se mêlent aucunement des opérations commerciales, et sont comparativement exempts des révolutions trop fréquentes et trop soudaines de la vie commerciale.

En fait de Placements et de Prêts, votre Bureau fera observer qu'il n'a pas dévié de la Règle originairement établie, et bornant leurs opérations, dans ces deux parties importantes, aux meilleures sûretés publiques qu'offre le pays, et sur les Prêts, en sus de ces sûretés, il a encore exigé deux bonnes sûretés personnelles.

Les affaires de la Banque augmentant, il a été jugé convenable d'obtenir un Bureau meilleur et plus grand, et en conséquence votre Bureau a saisi l'occasion de louer l'édifice qu'il occupe actuellement, et qui, ayant été occupé récemment par "La Banque du Peuple," est sûr et commode, et en tout propre à l'objet auquel on le destine. Cependant en cette occasion, comme dans tout ce qui a rapport à la conduite de la Banque, votre Bureau a en vue une stricte économie, comme on peut le voir par l'Etat du compte des Dépenses.

En sortant de charge, votre Bureau exprime l'espérance que son administration pour tout le passé puisse rencontrer votre approbation, et qu'à l'avenir, sous le nouveau Bureau qui doit être nommé, la Banque continuera à croître en utilité. Le tout néanmoins humblement soumis.

BANQUE D'EPARGNES DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL.

ÉTAT DES AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 1847.

Table with financial data: Dr. £ s. d. £ s. d. Dec. 31.—Pour montant dû aux Dépositants, 31 Mars, 1847. 29350 3 9 Pour montant déposé dans les 9 mois finissant cette date, £99937 5s 5d. 59937 5 5

Par ordre, JOHN COLLINS, Caissier.

LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES FURENT ENSUITE PASSÉES UNANIMEMENT

Résolu: "Que le Rapport et l'Etat des Affaires de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District, maintenant soumis par le Bureau des Directeurs Actifs, sont tout-à-fait satisfaisants, et qu'ils soient reçus, adoptés et publiés."

Résolu: "Que les remerciements de cette Assemblée soient présentés au Bureau des Directeurs Actifs pour ses utiles services, en dirigeant les affaires de la Banque depuis qu'il en est chargé."

Résolu: "Que les remerciements de cette Assemblée soient justement dûs à M. Collins, le Caissier, pour ses services importants durant l'année écoulée."

L'Assemblée procéda ensuite à l'élection du Bureau des Directeurs Actifs, et nomma les Messieurs dont les noms suivent:

- HONBLE. FRANCIS HINCKS, LUTHER H. HOLTON, DAMASE MASSON, NELSON DAVIS, HENRY JUDAH, L. T. DRUMMOND, PIERRE BEAUBIEN, JOSEPH GRENIER,

- JOSEPH BOURRET, WILLIAM WORKMAN, H. MULHOLLAND, EDWIN ATWATER, BARTHW. O'BRIEN, ALFRED LA ROCQUE, JACOB DE WITT.

M. BREWSTER ayant quitté le fauteuil, et E. C. TUTTLE, écrivain, ayant été invité à le remplir il fut proposé et résolu par acclamation:

"Que les meilleurs remerciements de cette Assemblée sont dus et offerts par la présente résolution à Benjamin Brewster, écrivain, pour la manière habile dont il a présidé l'Assemblée."

L'Assemblée s'est ensuite dispersée; et le lendemain, mardi le 4 courant, le Bureau des Directeurs Actifs s'est réuni, et a résolu pour l'année suivante pour Président WILLIAM WORKMAN écrivain, et Vice-Président ALFRED LA ROCQUE, écrivain.

Par ordre, JOHN COLLINS, Secrétaire,

Bureau de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District de Montréal Rue St. François-Xavier.

INSTITUT CANADIEN.

LECTURE PUBLIQUE.

L. V. SICOTTE, Ecuyer, Avocat, fera une Lecture devant les Membres de l'Institut Canadien, rue St. Gabriel, Jeudi le 13 Avril courant, sur "l'histoire étudiée au point de vue de l'Economie Sociale." La lecture commencera à huit heures précises. Des sièges seront réservés pour les Dames.

Par ordre, J. P. W. DORION, Sec. Arch. I. C.

BANQUE D'EPARGNE

DE LA

CITE ET DISTRICT DE MONTREAL

PATRON:

Mongr. l'Evêque Catholique de Montréal. Bureau des Directeurs,

- W. Workman, Président. P. Beaubien, Secrétaire et Trésorier. A. LaRoque, V. Président. Joseph Bourret, H. Mulholland, L. H. Holton, Edwin Atwater, Damase Masson, Barthw. O'Brien, Nels n Davis, Jacob De Witt, H. Judah. L. T. Drummond, Joseph Grenier,

AVIS est par les présentes donné que cette Institution paiera CINQ PER CENT sur tous les Dépôts. Les Dépôts sont reçus tous les jours de dix à trois heures et de six à huit heures dans les soirs des samedis et lundis (les fêtes exceptées). Les applications pour autres services requérant l'attention du Bureau doivent être envoyées les Jedis ou Vendredis, et que le Bureau des Directeurs se réunit régulièrement tous les samedis. Cependant, si les circonstances l'exigent, on pourrait s'occuper des demandes ou applications qui seraient faites, aucun autre jour dans la semaine. Le Président et le Vice-Président étant tous les jours présents au Bureau de la Banque.

JOHN COLLINS, Secrétaire et Trésorier.

Bureau de la Banque d'Epargnes de la Cité et du District, Rue St. François-Xavier.

BANQUE D'EPARGNE.

DE LA CITE ET DISTRICT DE MONTREAL.

EXTRAIT.

MONTANT dû aux Dépositaires le 31 Décembre 1847. £62675 11 7 Montant déposé depuis le 31 décembre à cette date. £27172 0 0 de retiré de. £25703 16 1 1468 4 5

Balance due aux Dépositaires ce jour. £64143 16 0 Par ordre du Bureau, JOHN COLLINS, Caissier.

Bureau de la Banque d'Epargne de la Cité et du District. Rue St. François-Xavier. Montréal, 31 mars 1848.



CANAL LACHINE.

AVIS est par le présent donné que le CANAL LACHINE sera ouvert au Commerce MARDI, le 25 du courant, ou avant s'il est possible, avis en sera donné.

Par ordre, THOMAS A. BEGLEY, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Montréal, 7 avril 1848.

LICENCES.

AVIS est par le présent donné que les LICENCES mentionnées plus bas devront être renouvelées comme suit, savoir: Des Epiciers, des Colporteurs et de ceux qui tiennent des tables de Billards, le ou avant le 5 AVRIL prochain.

Des Aubergistes, le ou avant le 20 MAI prochain. Des Enseigneurs, une fois par année, à l'expiration de la date de leur licence. Pénalité contre les Epiciers, les Colporteurs et les Aubergistes sans licence, £10.

Contre les Enseigneurs, £100. Les Colporteurs sont tenus de montrer leur licence à la demande de tout magistrat, officier de paix, ou officier de milice, sous la pénalité de £10. Ceux qui tiennent des tables de Billard, sans licence sont sujets à une pénalité de £25.

Toutes informations contre les infractions à la Loi des licences doivent être adressées au Bureau. D. S. STUART, J. M. FERRÉ, Inspecteurs des Revenus. Pour le District de Montréal.

Bureau des Inspecteurs des Revenus, 48, rue Notre Dame, 31 mars 1847.

SOUS LE PATRONAGE DE Son Excellence lord Elgin

GOUVENEUR-GENERAL.

MAGNIFIQUE

PANORAMA.

LUNDI, le 24 du courant, sera exhibé dans la Chambre de Lecture de la Halle des Ours-Frères, Grande rue St. Jacques, une série de DIX VUES PANORAMATIQUES

DES MONTAGNES SAUVAGES

ET des principales scènes d'Afghanistan.

Par l'un des plus célèbres artistes du jour peintes sur les lieux, sur une toile de près de 3000 pieds de largeur. Le tout sera accompagné de LECTURES instructives sur les événements de la dernière guerre dans l'Inde. 10 avril.

ETABLISSEMENTS CANADIENS DES TOWNSHIPS.

Chambre du Comité Central, Montréal, 7 avril 1848.

RESOLU.—"Que pour l'objet de l'Association de la ville de Montréal, pour le présent, partagé en trois grandes divisions savoir: Division Ste. Marie, formée de cette partie de la ville et des faubourgs depuis l'extrémité du faubourg Québec jusqu'aux rues St. Denis et Bonsecours; Division St. Laurent, comprenant cette partie de la ville et des faubourgs entre les rues St. Denis et Bonsecours des Commissaires, McGill et Phillips; Division St. Antoine, comprenant les faubourgs St. Antoine, des Récollections et Ste. Anne, à partir des rues McGill et Phillips.

RESOLU.—"Que pour l'organisation des Comités de ces Divisions le Comité Central convoque au MARCHÉ BONSECOURS, des Assemblées Spéciales, savoir: De la division St. Laurent, MARDI le 11 courant à 7 heures et demie du soir."

"De la division Ste. Marie, MERCREDI le 12 courant à 7 heures et demie du soir."

"De la division St. Antoine, JEUDI, le 13 courant à 7 heures et demie du soir."

(Signé) LS. LABRECHE VIGER, Sec. Arch. C. C.

En conséquence des résolutions ci-dessus, il y aura Mardi, Mercredi et Jeudi les 11, 12, et 13 courant Assemblées au Marché Bonsecours à 7 heures et demie pour l'organisation des Comités locaux, Mardi, pour la division St. Laurent, Mercredi pour la division Ste. Marie jeudi, pour la division St. Antoine.

(Signé) J. DOUTRE, Aast. Sec. C. C.

10 avril.



CANAL WELLAND.

AVIS est par le présent donné que le CANAL WELLAND sera ouvert de nouveau au Commerce le DIXIEME JOUR D'AVRIL, prochain.

Le nouveau Havre au Port Dalhousie sera ouvert aux vaisseaux et on ne fera plus usage de l'ancien Havre ni de l'ancienne entrée aux Ecluses. Les maîtres de vaisseaux ne devront plus se diriger vers cette direction pour entrer dans le Canal.

Le Phare temporaire qui éclairait ci-devant à l'extrémité de l'ancienne Jetée, sera changé et placé sur la Longue Jetée ou Jetée de l'Ouest du nouveau Havre. Les vaisseaux qui s'avancent vers le Havre, tiendront le long de la Jetée et n'en dévieront pas plus de trente verges, jusqu'à ce qu'ils atteignent la position des anciennes ruines. Comme tout le curage du Nouveau Havre ne sera pas alors terminé, les bouées du vrai chenal ne seront pas posées avant que le tout soit terminé, faisant ensuite une entrée facile à la nouvelle Ecluse n'ayant pas moins alors de six pieds d'eau dans toutes les parties.

Le Canal a été curé d'un bout à l'autre à la profondeur de neuf pieds d'eau.

SAMUEL KEEFER, Ingénieur du Canal Welland. Bureau du Canal Welland Ste. Catherine, 23 mars 1848.



CANAL DE CORNWALL.

AVIS est par le présent donné que le CANAL DE CORNWALL, sera ouvert au commerce VENDREDI, le 7 du courant.

Par ordre, THOMAS A. BEGLEY, Sec. B. T. P.

Département des Travaux Publics, Montréal, 5 avril 1848.

A GRAND MARCHÉ.

FONDS DE MAGASIN DE £12,000, vendre au No. 124, Rue Notre Dame

LES Soussignés informent respectueusement leurs nombreux praticiens et le public en général qu'ils ont commencé à vendre et veulent vendre sous un court délai leurs fonds de magasin.

Le fonds de leur magasin se compose d'un assortiment général de Marchandises de goût et d'étape de la meilleure qualité et dans le meilleur ordre, parmi lesquelles se trouve leur importation de l'automne composée des effets les mieux choisis et les plus nouveaux, tels que :

Gros-de-Naples, Satins damassés, Satinettes, Dentelles de fil et de soie, Fleurs Françaises, Plumes, Rubans, Mousseline de laine, Cachemirs, Indiennes, Alpaccas lustrés, Orléans, Mérinos Français, Paramattas, Co bourgs, Velours de soie, Châles, Cachemirs et Satins Collets et Chemisettes, Palletières, Placés pour manteau et robe, Gants et Bas de tout genre, Patrons de robes de tout genre, Draps fins et super-fins, Draps de Pique, Camisiers, Flanelles, Couverts, Linges de table, Tapis, Bonnets de laine pour Dames, en quantité, Laine de Berlin et patrons, Chemises de laine, Calçons de laine, Damas, Coton blanc et autres, Toiles d'Irlande, Toiles à drap, etc., etc.

N. B. Comme ce fonds de magasin doit être vend sans réserve, il est important pour les marchands et les familles de venir le plus vite le visiter. Ils ne trouveront jamais une pareille occasion. Le tout pour argent comptant.

BEAUDRY & FRERE. Montréal, 23 nov. 1847.

AUX MACONS CANADIENS.

On recevra des Soumissions pour l'exécution de tous les ouvrages en MAÇONNERIE pour la bâtisse de l'Eglise de St. Andrew, qui devra être érigée près de Beaver-Hall.

Les plans, les devis et les spécifications qui sont en français et en anglais, seront prêts à être examinés le ou après Vendredi, le 24 du courant, à midi, ou bureau de MM. TATE & SMITH, rue de l'Hôpital, les entrepreneurs sont priés d'y faire attention.—23 mars—di.

PIANOS

RÉPARÉS ET MIS D'ACCORD, ETC.

LES Soussignés ayant pris des arrangements avec des ouvriers de première classe des ateliers célèbres de Collard et Collard et Town et Packer de Londres, est maintenant prêt à se charger de toutes espèces de réparations aux Piano-Forte, Harpe à pédales, Guitares, Violons, etc.

No. 6, Rue St. George derrière la rue Craig, Montréal, 18 janv.

CHAPEAUX FRANÇAIS.

LES Soussignés ont bien l'honneur d'annoncer à leurs Praticiens et au Public en général, qu'ils viennent d'ouvrir quelques caisses de

CHAPEAUX DE SOIE.

Reçus directement de PARIS, dans le mois de Janvier dernier.

PRIX.—25s. A 30s. E. R. FABRE & CIE. Rue St. Vincent, No. 3. 23 mars 1848.

TAPISSERIES FRANÇAISES.

A VENDRE PAR E. R. FABRE & CIE. Rue St. Vincent, No. 3. 23 mars, 1848.—m.

AVIS IMPORTANT

Le commencement d'une année étant une époque favorable pour prendre ou renouveler un abonnement à la Revue Canadienne et à l'Album Littéraire, avis est donné par les présentes que tous les abonnés, LES ANCIENS COMME LES NOUVEAUX, ont droit aux PRIMES D'ABONNEMENT que nous avonspromises depuis quelques mois. Ainsi en payant une année d'avance on s'abonne, six piastres comptant, on a droit et on reçoit

20 ALBUMS POUR RIEN

C'est plus que la valeur de l'argent. L'ANNEE 1847 EST COMPLETE. Hâtez-vous de vous abonner, car le nombre des files est limité. 8 janvier.

PLACES DE BANC A LOEUR

On offre à louer une ou deux places de Banc avantageusement situées dans la nef de l'Eglise Paroissiale de cette ville, dans l'allée du centre, possession immédiate S'adresser au Bureau de la Revue Canadienne. 31 déc. 1847.

BRASSEIE PIGEON.

M. A. DORAY s'étant retiré de cet établissement, les affaires se feront sous le nom de "PIZZON, SAUVAGEAU & CIE." NARCISSE PIGEON. A. & T. SAUVAGEAU. Montréal, 19 fév. 1848.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

Journal Ecclésiastique, Politique, Sc. AVIS AUX ABONNES ET AU PUBLIC. ANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre Journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du 1er de Mai prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc à raison de DEUX CHELINS et DEMI par année, payable tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE CHELINS courant, payables par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer, aura droit de recevoir notre Journal pour rien.

Nous prions toutes personnes, amies de notre journal de vouloir bien connaître le présent avis et de nous adresser leurs souscriptions et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés, A Québec, au bureau du Journal. No. 22, Rue Lamontagne. et chez MM. J. & O. Grégoire, Libraires, No. 12 Rue la Fabrique. A Montréal, chez E. R. Fabre, No. 3, Rue St. Vincent. STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire. Québec 17 Mars, 1848.

A VENDRE A CE BUREAU LE DEUXIEME VOLUME DE

L'ALBUM

Littéraire et Musical de la Revue, COMPRENANT LES 12 LIVRAISONS DE 1847.

CEUX qui désirent se procurer ce volume feront bien de ne pas tarder. Le nombre d'exemplaires que nous avons à vendre, étant malheureusement très limité.—PRIX : 20s.—Elegamment relié, 24s.—Ecrire Franco.

CORPORATION DE MONTREAL.

BUREAU DU TRESORIER DE LA CITE, Hôtel-de-Ville, 16 aout 1847.

AVIS public est par le présent donné à tous ceux qui doivent à la Cité de Montréal, pour Cotisation, Corré, Taxe sur leurs chevaux, ou autrement, de venir payer sans délai.

Avis public est de plus donné que les livres des cotisations pour les Quartiers Ste. Anne et St. Antoine, pour l'année courante, sont préparés et sont filés dans le Bureau du Trésorier de la Cité, et sont prêts à être examinés par le public afin que ceux qui se croient lésés par les cotisations ou par les sommes chargées sur leurs propriétés, meubles ou immeubles, puissent faire application au Conseil de Ville pour telle diminution que les circonstances de leur application peuvent justifier; pourvu que telle application soit faite d'ici à trois semaines de cette date. Un Comité du Conseil sera nommé pour faire droit sur les applications, lesquelles doivent être adressées par écrit et laissées au Bureau du Trésorier de la Cité accompagnées de Baux ou autres pièces justificatives.

Ed. DEMERS, Trésorier de la Cité. 19 aout.

AVIS.

TOUTES Personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu JOHN EASTON MILLS, Ecuyer, en son vivant Banquier de Montréal, sont priées de les présenter pour être réglées, et celles qui doivent à la dite succession de payer sans délai le montant de leurs comptes, au bureau occupé ci-devant par le défunt rue St. François-Xavier.

WILLIAM LYMAN, Procureur de Mme Hannah Lyman Mills Montréal, 26 nov.

COMMANDES

FRANCE. LES soussignés expédieront le 21 de ce mois et tous les quinze jours durant l'hiver des COMMANDES pour Livres, Gravures, Cartes géographiques, Globes, Musique, Instruments de chirurgie, Instruments de mathématique et autres marchandises de manufacture française. Les personnes, désireuses de leur confier quelques ordres sont priées de les transmettre le plutôt possible.

E. R. FABRE et Cie. Rue St. Vincent No. 3. 17 déc. 1847.

MARCHAND-TAILLEUR.

LES Soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a reçu de ses nombreux praticiens, prend la liberté de les informer, ainsi que le public en général qu'ayant reçu son assortiment d'automne et d'hiver, il est prêt à exécuter toutes commandes qu'on voudra bien lui confier. Les personnes désirant fournir leur drap seront servis avec la même attention et la même ponctualité.

CHARLES GAREAU. 29 oct.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Soussigné vient de recevoir de Paris les ouvrages suivants, dont plusieurs sont classés qués. Romans de Voltaire 1 vol Contes, Satires, Epitres, Poésies diverses, Odes, Stances, Poésies mêlées, Traductions, et Imitations, par Voltaire 1 vol Théâtre de Voltaire, 1 vol La Henriade, poème en dix chants par Voltaire, volume Siècle de Louis XIV par Voltaire Oraisons funèbres de Bossuet Discours sur l'Histoire Universelle par Bossuet Théâtre de J. Racine Corinne, ou l'Italie, par Madame de Staël De l'Allemagne par do do Esprit des Loix par Montesquieu Grandeur et Décadence des Romains par Montesquieu Œuvres de Molière de Boileau Sermons et morceaux choisis de Massillon, précédés de son Eloge Lettres de Madame de Sévigné Gil Blas par Lesage Œuvres de J. Racine do Rabelais, 9 vols Le Plutarque Franc 4 vols XIV, X, XVI Siècles. JOHN MCCOY, 9, Grande rue St. Jacques. Montréal, 27 janv.

LIVRES NOUVEAUX.

LES soussigné vient de recevoir de Bruxelles, les ouvrages suivants: Œuvre de Victor Hugo, 8 vols. L'Amant de la Lune, par C. Paul de Kock, 12 vols. De l'Allemagne, par Mme de Staël, 3 vols. Une Fille du Régent, par A. Dumas, 3 vols. Les Quarante-Cinq, par do 4 vols. Louis XIV et son siècle, par do 5 vols. Mémoires d'un Médecin, par do 6 vols. De Paris à Cadix, par do 2 vols. Le Bâtard de Mauléon, par do 4 vols. L'Alchimiste, Drame, par do 1 vol. Christine, Drame, par do 1 vol. Les Deux Dames, par do 9 vols. Vingt ans après, suite des Trois mousquetaires do 4 vols. Impressions de voyage par do 4 vols. Théâtre d'Education par Mm de Genlis 4 vols. Valentine par Geo. Sand 2 vols. Simon par do 1 vol. Les aventures de Saturin Fichet ou la conspiration de la Rouairi par Frédéric Soulié Histoire populaire anecdotique et pittoresque de Napoléon et de la grande armée par Emile Marco de Saint-Hilaire. Les bals masqués par Mme la comtesse Dash 2 vols. Mademoiselle de La Tour du pin par do 2 vols. Voyage en Orient par A. de Lamartine, (Membre de l'Académie Française) Rosac et Blanche Pauline par Geo. Sand Jacques par do Peccenine par do Un Roman en voyage par X. B. Saintine Antioine par do do Li lis dans la vallée par H. de Balzac Histoire d'Olivier Duhamel par Frédéric Soulié Le médecin de campagne par M. de Balzac Histoire de la Grandeur et de la Décadence de Cécac Biotteau par M. de Balzac La Tache de Sang par le vicomte d'Arincourt Le Procureur du Roi par Jules A. David La Cousine Bette par H. de Balzac. JOHN MCCOY, 9, Grande rue St. Jacques. Montr éal, 27 janv.

Annuaire, Albums, Souvenirs, Diaries ET OUVRAGES ANGLAIS POUR 1848.

LES soussigné vient de recevoir son assortiment de SOUVENIRS, ANNUAIRES, ALBUMS et autres ouvrages anglais pour 1848, parmi lesquels sont les suivants: Heath's Keepsake for 1848—Edited by the Countess of Blessington, with beautifully finished Engravings. Book of Beauty; or Regal Gallery for 1848—with beautifully finished Engraving from drawings by the first artist—Edited by the Countess of Blessington. Fisher's Drawing Room Scrap-Book for 1848, with numerous engravings—Edited by the Hon. Mrs. Norton. Golden Annual for 1848 Marshall's Gentlemen's Pocket Book for 1848. Wealth, or Ladies Complete Pocket Book, for 1848. Poole's Gentlemen's Pocket Book Gentlemen's Pocket Diary La Belle Assemblée, or Ladies' Diary Illuminated Pocket Book Pictorial Pocket Book for 1848. Fulcher's Ladies Memorandum Book and Poetical Miscellany, for 1848. Peacock's Historical Almanack, for 1848. Ainsi qu'un grand nombre d'autres ouvrages convenables pour des Cadeaux de Noel et du jour de l'an. JOHN MCCOY, No. 9 Grande Rue St. Jacques. 24 déc.

MAGASIN DE MODES.

ETABLISSEMENT PARISIEN. MADAME ROLIEU a l'honneur d'informer les Dames de Montréal, qu'elle vient d'ouvrir son établissement de modes AU NO. 157, RUE NOTRE-DAME. On trouvera chez elle, un grand assortiment d'OBJETS DE MODES, FLEURS FRANÇAISES, CHAPEAUX, BONNETS, ORNEMENTS POUR CHEVEUX &c. &c., d'après les dernières modes de Londres et de Paris, Habillements et ouvrages faits sur commande. nov. 1847.

LIGNE DE DILIGENCE

ENTRE LE VILLAGE D'INDUSTRIE ET Montreal. EN PASSANT PAR L'ASSOMPTION. LES Soussigné informe le public qu'il vient d'établir une Ligne de Diligences entre le VILLAGE D'INDUSTRIE et MONTREAL, en passant par le Village de l'ASSOMPTION. Les voitures seront confortables, les chevaux excellents, et il espère que de toutes manières les voyageurs seront satisfaits. Les diligences partiront de MONTREAL tous les MARDIS et VENDREDIS à 3 heures, P. M. du VILLAGE D'INDUSTRIE tous les LUNDIS et JEUDIS à 7 heures, A. M. Pour autres informations s'adresser à l'HOTEL QUEBEC, à M. BRAULT, à l'ASSOMPTION chez Mde MERCIER et au propriétaire au village d'Industrie. JOSEPH DESCHAMPS. Village, d'Industrie, 21 janv. 1848.

A LOUER.

UN VERGER complanté d'arbres fruitiers, pomiers, poiriers, ainsi qu'un JARDIN avec une petite MAISON pour le Jardinier, situé sur le Côteau St Louis, faubourg St. Antoine, voisin de Jos. Donegani, scr. possession donnée immédiatement. S'adresser à L. DE LAGRAVE, Rue Craig, ou à C. A. BRAULT, N. P. No. 3, faubourg St. 21 janv.

MOULANGES FRANÇAISES.

LES Soussigné ayant été nommé agent par une maison du Havre pour la vente de MEULES de Moulins confectionnées en France et faites au goût du pays, prévient les Messieurs qui désirent en avoir qu'ils peuvent s'adresser à lui. Chacune meule est composée de 5 à 6 morceaux et de la hauteur de 4 1/2 pieds anglais elles peuvent venir aussi de toutes autres dimensions. Pour renseignements s'adresser chez messrs. E. & V. HUDON, Rue St. Paul. LOUIS DE LAGRAVE. 21 janv.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE MONTREAL.

AVIS est donné à tous les membres qui ont obtenu des prix aux différentes expositions qui ont eu lieu pendant l'été, que le montant du prix auquel ils ont droit leur sera payé s'adressant à JOHN FAORINORAM. Ceux des membres de la Société qui n'ont pas encore payé leur souscription annuelle, sont priés de le faire sans délai, et tous ceux qui ont des comptes contre la société sont priés de les présenter. S. JONES LYMAN, Secrétaire cor. 30 nov.

A VENDRE

UN emplacement avantageusement situé, Rue Ste. Elisabeth, prêt bâtir deux maisons. —A sst.— Une maison à louer dans la même rue, pour les conditions s'adresser à Mr. CHARLES GAREAU. Tailleur, Rue St. Gabriel, No. 17 17 aout, 1847.

AVIS PUBLIC.

LES soussigné, Exécuteur Testamentaire de feu Dame Marguerite Rousseau, en son vivant de Montréal, veuve de feu J. Bte. DeLorimier, écr., requiert par les présentes tous ceux qui peuvent avoir à la Succession de la dite Dame DeLorimier, de lui payer sans délai le montant de leurs dites respectives, et ceux qui ont des réclamations contre la dite Succession, sont priés de les lui présenter immédiatement. P. JOS. LACROIX. Montréal, 14 déc. 1847.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTREAL A LACHINE.

TRANSPORTERA jusqu'à nouvel avis, les PASSAGERS (excepté le Dimanche) entre MONTREAL ET LACHINE, A commencer de JEUDI le 25 Novembre, comme suit: De Montréal De Lachine, 8 1/2 heures, A. M. 9 1/2 heures, A. M. 11 1/2 heures, A. M. 12 1/2 heures, P. M. 3 1/2 heures, P. M. 4 heures, P. M. PRIX: PREMIERE CLASSE. A Lachine, 1s. 10 1/2 d } avec bagage jusqu'à do revenir le } 60 lbs. même jour, 2s. 6 1/2 d. DEUXIEME CLASSE. A Lachine, 1s. 3d. Do do et revenir le } Do même jour, 1s. 10 1/2 d. TROISIEME CLASSE. A Lachine, 7 1/2 d } avec bagage jusqu'à do } 30 lbs. Enfants audessous de 12 ans, moitié prix. Les passagers partant de Montréal à 8 1/2 arriveront pour les Bateaux de Beauharnais et de l'Outawa, et ceux qui partiront de Montréal à 11 1/2 arriveront pour les Bateaux du Haut-Canada. Montréal, 26 nov. 1847.

RECEMENT

reçus et à vendre par les soussignés les articles suivants, à 10 POUCE CENT milleu marché que partout ailleurs: 100 milles Cigares, Principis "Justin Sanz" 150 do do Havana de sailler choix 900 boîtes Cigares ordinaires, 103 par boîte 75 do Tabac Cavendish 16 200 do Honey Dew 5 50 do do de litre 15 Hay heads tabac en feuille Virginie 50 Boites de Pipes. Une grande variété de Tabac à fumer, Boîtes à tabac, Pipes de gât, Tabac frotté au papier et autre propre pour un magasin de détails. Un grand nombre d'articles trop long à détailler. L. LYONS & CIE. 29 oct.

AVIS.

LE MONSIEUR qui dans la matinée du 30 novembre dernier, est occasion d'entrer dans le Bureau du Trésorier de la Cité et qui lui a alors échangés ses "VIEUX" GANTS DE PELLETIERIE pour une paire NEUVE appartenant au Trésorier, obligerait infiniment ce dernier en revenant un seconds fois faire un nouvel échange. Hôtel de ville, Montréal, 7 déc. 1847.

EPICERIES, VINS, THE, &c.

Nouvel Etablissement No. 31, Grande rue St. Jacques à côté de l'Eglise Wesleyenne. LES Soussignés ont l'honneur d'annoncer aux habitants de Montréal et des environs qu'ils ont ouvert à l'endroit indiqué leur ETABLISSEMENT D'EPICERIES et qu'ils ont en main un fond choisi avec soin de provisions et articles français tels que THE, CAFÉS, SUCRES, EPICES, SAUCES, MARINADES, NOUVEAUX FRUITS, etc. etc. Un assortiment choisi de VINS et LIQUEURS, PORTER de Londres et de Dublin, ALES d'Edimbourg et de Montréal, etc. Les effets ci-dessus ayant été récemment achetés et à de bas prix pour argent comptant, ils sont garantis comme frais et nouveaux et seront vendus pour un petit profit. Cafés rôtis et moulus chaque jour. Arrivés aujourd'hui du RAISIN FRAIS, PRUNES, PRUNEAUX en barils et en caisses etc. etc. MACFARLANE & ALLAN. 23 nov.

ARMOUR & RAMSAY

ARMOUR & RAMSAY'S CANADIAN SCHOOL ATLAS containing the following Maps, finely coloured: The Western Hemisphere; North America; South America; Europe; Asia; Africa; British Possessions in The United States; America. The whole substantially bound in linen price 4s. 6d. The Atlas may be used along with the Can. or Geog. Atlas, or with Ewing's Goldsmith's wall's or any other good Text Book. The Canadian School Geography, by Thomas Ewing, author of Principles of Etymology, Rhetorical Exercises, the English Learner, a system of Geography and Astronomy, and a New General Atlas. 1s. in cloth 1-2d. in stiff cover. ARMOUR & RAMSAY

Corporation de Montréal.

CEUX qui DOIVENT à LA CITE POUR COTISATIONS, TAXES, ETC. COMME un grand nombre d'individus sont dans l'impression erronée que des collecteurs doivent passer chez eux pour collecter ce qu'ils peuvent devoir pour Cotisations Taxes, &c. AVIS est par le présent donné à ceux qui doivent qu'ils aient à se rendre au Bureau du Trésorier de la Cité, POUR PAYER. IMMEDIATEMENT le montant de ce qu'ils doivent respectivement de la manière requise, par le loi & à défaut par eux de se conformer à cet avis, ils sont avertis que des ordres stricts ont été donnés au Soussigné par le Conseil de poursuivre immédiatement tous ceux qui doivent. Par ordre, E. DEMERS, Trésorier de la Cité. Bureau du Trésorier de la Cité, 17 déc. 1847.

L. P. BOIVIN

IMPORTATEUR D'HORLOGES, BIJOUX, ET OBJETS DE FANTAISIE. INFORME respectueusement ses patrons et le public en général qu'il ouvrira les splendides magasins coins des rues Notre-Dame et Saint-Vincent, près vis-à-vis le Palais de Justice, JEUDI prochain, le 23 du courant avec une collection de marchandises nouvelles et du dernier goût à laquelle il appelle l'attention du Public. Montréal, 21 déc. 1847.